

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19 (quorum : 10)
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 12/08/2022*

*Ouverture de la séance : 20H05
Clôture de la séance : 20h25*

**Procès- verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 17 août 2022
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Annie MARTIN, Sylvie FIRMERY, Sandy MAITRE D'HOTEL, Jean-Pierre LONDOT, Pierre GANIER, Etienne GIRARDOT, Mehmet YURUR, Christine MOSER

Absents excusés :

Sabine KAEUFLING (procuration à Pierre GANIER), Catherine ALMY, Sabine BIERRY, Christine BLANCK (procuration à Alain HUBER), Didier FLICKER, Peggy MOSSER SAILLANT, Jean-Marie WEISGERBER, Cécile OLLIVIER -OHREL

Secrétaire de séance : Alain HUBER, adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 23 juin 2022
2. Vente des bâtiments 55/56 Grand'Rue à HERSBACH : retrait de la délibération N° 2022/023
3. Désaffectation de l'ancien presbytère de HERSBACH

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 juin 2022.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne monsieur Alain HUBER, adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2022/024 :

Vente des bâtiments N° 169 et 171, Grand'Rue à HERSBACH : retrait de la délibération N° 2022/023

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal de WISCHES a décidé de vendre les bâtiments situés au N° 169 (ex N° 55) et N° 171 (ex N° 56) de la Grand'Rue à HERSBACH.

Cette délibération a fait l'objet d'une intervention par le Chancelier de l'Archevêché de STRASBOURG auprès de la Préfecture du Bas-Rhin car le bâtiment N° 171 est partiellement affecté au culte et que ni la paroisse, ni l'archevêché n'ont été consultés, en vue de la désaffectation du presbytère catholique préalablement à la vente.

Compte-tenu de ce qui précède, monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM a écrit en ce sens à la commune, courrier qui constitue un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et par lequel il demande le retrait de la délibération du 23 juin 2022.

Le conseil municipal,

VU l'article 1 du décret du 23 novembre 1994 modifié portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1995 autorisant de transfert du presbytère de HERSBACH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de retirer la délibération N° 2022/023 du 23 juin 2022 décidant de la vente des bâtiments N° 169 et 171 de la Grand'Rue à HERSBACH.

N° 2022/024 :

Demande de désaffectation du presbytère de HERSBACH

Les deux paroisses catholiques de WISCHES et de HERSBACH font partie de la Communauté de Paroisses de la Grande Côte. Le bâtiment constituant le presbytère de WISCHES est, dans son intégralité, mis à la disposition d'un prêtre collaborateur.

Quant à la paroisse de HERSBACH, elle dispose d'une salle située au rez-de-chaussée de l'immeuble N° 171 (ex N° 56) de la Grand'Rue à HERSBACH. Depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1995 (et même bien avant) autorisant le transfert du presbytère à cette adresse, aucun desservant n'y a été nommé.

La commune souhaite vendre ce bâtiment ainsi que celui le jouxtant au N° 169. Ces deux immeubles ne sont plus occupés, ni chauffés depuis de nombreuses années et nécessitent d'importants travaux intérieurs de rénovation. Un investisseur est d'ores et déjà intéressé et propose une réhabilitation en logements et un cabinet infirmier. De ce fait, la commune a contacté le président du Conseil de Fabrique de HERSBACH afin de l'informer de son projet de vente, des échanges verbaux se sont tenus à plusieurs reprises, y compris en réunion de ce conseil.

Ceci étant exposé, le maire informe l'assemblée que la vente du bâtiment située au N° 171 de la Grande Rue à HERSBACH est subordonnée à la désaffectation de la salle du bâtiment réservée au culte.

Le conseil municipal,

VU l'article 1 du décret du 23 novembre 1994 modifié portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

CONSIDERANT que « la désaffectation des presbytères communaux ou la distraction pour un autre service de leurs parties superflues est prononcée par arrêté préfectoral sur proposition du maire et après avis de l'autorité religieuse »

CONSIDERANT que la commune est en mesure de mettre à disposition du Conseil Fabrique de la paroisse, une salle située au N° 175 de la Grand'Rue à HERSBACH, comprenant du mobilier dédié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Sollicite la désaffectation du presbytère catholique de HERSBACH, situé actuellement au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au N° 171 (ex N° 56) de la Grand'Rue à HERSBACH ;
- Charge le maire de solliciter l'avis de Monseigneur l'Archevêque de STRASBOURG ainsi que du Conseil de Fabrique de la Paroisse de HERSBACH.

Le secrétaire de séance,
Alain HUBER



Certifié conforme aux débats
Wisches, le 18 août 2022
Le maire,
Alain FERRY

